

## Procès-verbal du conseil municipal du Mercredi 24 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 août à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yannick AMET

Maire

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL

Adjoints

Mesdames Nathalie GRAND, Nadine TETU

Messieurs Stéphane MACHET, Bertrand CLAIR, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON, Romain EUSTACHE, Daniel BOCH.

*Conseillers Municipaux* formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Messieurs Emmanuel MERCIER, (procuration à Yannick AMET) François LIMBARINU (procuration à Nathalie GRAND)

Absents : Messieurs Jean-Noël GAIDET, Dominique MAITRE

*Mme Nathalie GRAND a été élue secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.*

Date de Convocation : le 11 août 2022

Date d'envoi : le 11 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.**

Information des achats réalisés par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération du 08/06/2020 N°2020-41)

1. Achat de 3 blocs sanitaires à la Société MPS pour un montant de 110 453€ HT, soit 132 543.36€ TTC
2. Attribution des marchés de travaux pour l'extension du réseau neige de culture
  - Lot N°1 Entreprise BRUNO TP pour un montant de 69 920.75€ HT, soit 83 904.90€ TTC
  - Lot N°2 Entreprise TECHNOALPIN pour un montant de 45 255.56€ HT, soit 54 306.67€ TTC
3. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une retenue collinaire avec le bureau d'études AD2i pour un montant de 39 195€ HT, soit 47 034€ TTC.

### URBANISME - FONCIER

**1 : Acquisition des parcelles H 726 et H 727 à Plan Joratet à M. et Mme FRACHER Albert et Ginette**

*Rapporteur :* Michel MARMOTTAN

*Affaire suivie par :* Jean BORREL

M. **Michel MARMOTTAN Adjoint à l'urbanisme** rappelle le souhait de la municipalité de créer un équipement dit « Pumptrack » afin d'apporter une activité ludique et sportive pour les enfants et les adolescents de la commune.

M. **Michel MARMOTTAN** ajoute qu'après plusieurs recherches, il a été convenu que le site de Plan Joratet, à proximité immédiate de la salle polyvalente, par sa position centrale sur la commune et à l'écart des villages convenait tout à fait pour cette installation.

M. **Michel MARMOTTAN** indique que dans ce cadre, la parcelle communale sur le site ayant une surface insuffisante, il conviendrait d'acquérir les parcelles H 726 et 727, propriétés de M et Mme FRACHER Albert et Ginette.

M. **Michel MARMOTTAN** précise qu'un accord d'acquisition a été trouvé avec les propriétaires, et que la Commission Urbanisme et Foncier a validé cette proposition, en raison de la nécessité de cet emplacement et de la création d'un aménagement d'utilité publique et ouvert à tous les usagers sur le site.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition par la Commune, des parcelles section H, n° 726 (1 035m<sup>2</sup>) et 727 (770m<sup>2</sup>), lieu-dit « Plan Joratet », propriété de M et Mme Albert et Ginette FRACHER ;
- **FIXE** le prix du terrain à 9€/m<sup>2</sup> ;
- **PRÉCISE** que les frais d'actes seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** M Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

**2 : Modification du régime de la Taxe d'Aménagement instituée par délibération du 15 novembre 2011, modifiée par délibération du 14 novembre 2018.**

*Rapporteur : Michel MARMOTTAN*

*Affaire suivie par : Jean BORREL*

M. **Michel MARMOTTAN Adjoint à l'urbanisme** rappelle aux membres du conseil municipal que la Taxe d'Aménagement (T.A.) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU. Cette taxe est perçue lors de l'attribution d'autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 15 novembre 2011, le conseil municipal a fixé le taux de la T.A. à 5%.

Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé d'exonérer de cette taxe les surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux sociaux ainsi que les maisons de santé.

Auparavant, cette taxe était recouverte par les services de l'Etat en charge de l'Urbanisme

M. **Michel MARMOTTAN** informe le Conseil que désormais, ce sera la Direction Départementale des Finances Publiques qui procédera au recouvrement de cette taxe, et qu'il convient de délibérer car le Code Général des Impôts s'applique désormais lors de cette procédure.

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme et Foncier, entendue à ce sujet, le 04 août 2022

**Vu** l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'Ordonnance n°2021-883 du 14 Juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la Taxe d'Aménagement et de la part logement de la Redevance d'Archéologie préventive ;

**Vu** le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L 331-15 du Code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir l'institution de la Taxe d'Aménagement ;
- **DECIDE** de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur le territoire de la Commune de Sainte-Foy Tarentaise ;
- **DECIDE** d'exonérer totalement les locaux des Maisons de santé ;
- **DECIDE** de porter à 2 000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article quater K ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

## PERSONNEL

### 3 : Mise à jour du tableau des emplois pour tenir compte des avancements de grade de l'année 2022

*Rapporteur : Stéphane MACHET*

*Affaire suivie par : Muriel LIGEON*

**M Stéphane MACHET Conseiller Spécial** rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Vu** le tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2022,

**Considérant** qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un changement de grade au cours de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h30 à effet au 1er septembre 2022, grade d'avancement de l'agent concerné.
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h30 à effet au 1er septembre 2022, grade d'origine de l'agent concerné.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune.

### 4 : Autorisation de signature du marché « accord cadre » pour le traitement, l'impression et la livraison des titres restaurant avec la Société UP

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** rappelle la décision du Conseil Municipal d'instaurer les titres restaurant pour l'ensemble du personnel communal.

A cet effet, un appel d'offre ouvert a été lancé pour un marché « Accord cadre » sans minimum ni maximum, pour une période d'un an renouvelable 3 fois.

Deux sociétés ont répondu à la consultation : la société EDENRED et la société UP.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 28 juin 2022. Après analyse des deux offres, elle propose de retenir la Société UP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu les faits exposés ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération avec la société UP.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

## SERVICES PERISCOLAIRES

**5 : Fixation des tarifs des services périscolaires (cantine et garderie) année scolaire 2022/2023 - Approbation du règlement intérieur.**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** rappelle qu'il y a lieu de fixer, chaque année, les tarifs des services périscolaires.

**M. Yannick AMET**, présente également le projet de règlement intérieur pour l'année 2022/2023.

**M. Yannick AMET** propose, malgré la hausse du prix des denrées alimentaires, de ne pas augmenter les tarifs pour la prochaine année scolaire, afin de ne pas alourdir les charges des jeunes ménages.

Les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 proposés sont donc de :

- Prix du repas : 4.95€
- Garderie du matin (8H/8H30) : 1€
- Garderie du soir (16H30/18H30) : 2€/heure

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires
- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires tels qu'explicités ci-dessus.

## AGRICULTURE - FORETS

**6 : Coupes à asseoir en forêt communale soumise au régime forestier pour 2023**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Jean BORREL*

**M. Yannick AMET Maire**, fait part au Conseil Municipal d'une sollicitation présentée par l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir pour l'année 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté dans le tableau ci-après,
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

### ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable (m3)	Surf (Ha)	Année prévue pour l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée	Mode de commercialisation					Observations	
							Vente en concurrence (sur pied)	Vente en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre gré à gré	Délivrance	Justifications	Commentaire

\*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

#### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la Commune s'engage pour une durée de trois ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonnés à la mesure.

#### **Mode de délivrance des bois d'affouages :**

##### **- Délivrance des bois sur pied**

L'affouage sera attribué sur l'ensemble des parcelles en fonction des impératifs d'entretien (chablis, nettoyage, dépressage, produits accidentels...).

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Michel MERMOTTAN
- Daniel BOCH
- Emmanuel MERCIER

#### **Vente de bois aux particuliers**

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente. La vente ne pourra s'effectuer qu'après accord des élus et selon leur cahier des charges.

Le Conseil **SOUHAITE** maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Le Conseil **DIT** que M. le Maire (ou ses représentants) **assistera** aux martelages des parcelles.

Le Conseil Municipal **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 7 : Création d'une SAEML (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale) d'énergies entre les communes de Sainte-Foy-Tarentaise, Montvalezan, Tignes et Villaroger.

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** rappelle au Conseil Municipal que depuis 2018, les Régies Municipales d'Electricité des communes de Sainte-Foy-Tarentaise, Montvalezan, Tignes et Villaroger, coopèrent par le biais de conventions de mise en commun de moyens techniques, administratifs, d'astreinte, du personnel et d'une direction commune (sauf Villaroger dont le Maire assure la présidence du Conseil d'Exploitation).

Les quatre communes souhaitent désormais aller au-delà d'une simple convention et créer une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale d'Energies sur le territoire historique de 4 Régies d'Electricité, afin de mutualiser leurs moyens techniques et humains en vue de mener des actions communes, de faire face à la profonde transformation du marché de l'électricité et à l'augmentation croissante des contraintes réglementaires et techniques.

Au terme de plusieurs réunions, de débats et de discussion, et après avoir hésité entre la création d'un SIVU ou d'une SAEML, la SAEML a été jugée la structure la plus adéquate pour mener à bien ce projet.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une synthèse des avantages et inconvénients de cette évolution, ainsi que les impacts en termes de gouvernance, comptabilité, etc.

M. le Maire ajoute qu'une fois le projet de statut rédigé, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération en Conseil Municipal afin de valider la création et les statuts de la SAEML et les documents annexes (pacte d'actionnaires, etc.).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix d'une SAEML d'Energies sur les communes de Sainte-Foy-Tarentaise, Montvalezan, Tignes et Villaroger,
- **AUTORISE** le Directeur de la Régie à poursuivre les études,
- **AUTORISE** le Directeur de la Régie à choisir un avocat d'affaires pour nous accompagner,
- **AUTORISE** le Directeur de la Régie à désigner un commissaire aux apports,

### 8 : Commission de délégation de service public - Election des membres

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** rappelle au Conseil Municipal que le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public.

La commission de délégation de service public (CDSP) analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection. Elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité », de ne pas procéder au scrutin secret.

La CDSP se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le Maire de la commune.

Les membres de la CDSP à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants. Le nombre de membres à élire est fixé à l'article L 1411-5 du CGCT en fonction de la taille de la commune, soit 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, sans vote à bulletin secret
- **DESIGNE** les membres de la commission de délégation de service public comme suit :
  - En qualité de Président : **M. Yannick AMET**
  - En qualité de membres titulaires :
    - M. Emmanuel MERCIER
    - M. Daniel EUSTACHE
    - M. Colin WAECKEL
  - En qualité de membres suppléants :
    - M. Michel MARMOTTAN
    - M. Daniel BOCH
    - M. Bertrand CLAIR

**Fin de la séance – 20h15**

Le secrétaire  
Nathalie GRAND



Le Maire  
Yannick AMET



Pièces à joindre au PV :  
Règlement intérieur des services périscolaires